

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2015

AUTOMATICITÉ DU DÉCLENCHEMENT DE MESURES D'URGENCE EN CAS DE PICS DE POLLUTION - (N° 3287)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD7

présenté par
M. de Rugy, rapporteur

ARTICLE 2

I. - À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« du 1^{er} janvier 2010 »,

les mots :

« de la promulgation de la loi n° ... du ... visant à l'automaticité du déclenchement de mesures d'urgence en cas de pics de pollution ».

II. - En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les valeurs limites actuellement en vigueur au niveau réglementaire resteront applicables jusqu'à la promulgation du présent texte de loi, et celui-ci fixe les seuils applicables pour l'avenir.